

“Des gens sont prêts à livrer les Tueurs”

“En six semaines, nous avons reçu 500 informations”

Entretien

Antoine Clevers et Jean-Claude Matgen

Les tueries du Brabant ont ensanglanté la Belgique dans les années 1980 et continuent à marquer l'opinion publique 30 ans plus tard. C'est Christian De Valkeneer, le procureur général de Liège, qui est en charge de l'enquête.

Peut-on espérer identifier et arrêter un jour les auteurs ?

Oui. J'ai la conviction que des gens connaissent la vérité et que certains sont prêts à parler. Le dernier rebondissement de l'affaire (NdLR : Christian Bonkoffsky, un ancien gendarme de la brigade Diane, aurait confié à son frère, en 2015, sur son lit de mort, qu'il était le “géant”, l'un des membres de la bande de Nivelles) montre que des gens disposent d'informations qu'ils ont tues jusqu'à présent, mais qui pourraient venir au jour. C'est notre espoir car on ne trouvera plus, sauf miracle, d'éléments matériels.

N'est-ce pas un espoir vain ?

Non, car depuis la révélation des confidences de Christian Bonkoffsky, les enquêteurs, dont le nombre a été porté de 5 à 15, ont reçu plus de 500 informations. Toutes ne sont pas intéressantes, mais j'ai l'impression qu'un certain nombre de gens sont prêts à dire des choses exploitables. Pas plus tard que jeudi, nous avons reçu une information interpellante.

Pourquoi l'enquête a-t-elle échoué ?

Des erreurs ont sans doute été commises, mais, dans toute enquête, il y a une part de chance. C'est cette chance qui a manqué. De plus, à l'époque, et c'est vrai pour d'autres affaires comme celle du “petit Grégory”, les méthodes d'enquête étaient limitées. Il n'y avait pas de caméras de surveillance, pas de téléphonie, pas de moyens d'exploiter les traces ADN, même si nous avons relevé deux empreintes génétiques qui, hélas, n'ont pu être reliées à personne.

On a parlé de complot, de manipulations

de l'enquête. Qu'en pensez-vous ?

Je ne crois pas qu'il y ait eu des manipulations internes. Mais des manipulations externes, oui. On a essayé d'emmener les enquêteurs sur de fausses pistes. Un exemple : la découverte, en 1986, dans le canal, à Ronquières, d'une série de pièces, datant de la première (1982-1983) et de la deuxième vagues (1985) des Tueries. C'était clairement une mise en scène. Pour autant, rien ne permet de dire qu'il y ait eu complot. Que des gendarmes aient été mouillés, c'est possible. Affirmer que la gendarmerie et sa hiérarchie sont derrière tout cela, c'est de l'ordre du phantasme.

Pour la catégorie de crimes dont relèvent les tueries du Brabant, le délai de prescription a été porté de 30 à 40 ans. Certains estiment que c'est maintenir les proches des victimes dans une attente douloureuse et inutile.

Ecoutez, si vous interrogez les victimes, que nous rencontrerons d'ailleurs ce lundi, aucune ne dira vouloir qu'on arrête les frais. Par ailleurs, le rebondissement Bonkoffsky montre que des choses peuvent surgir même après un très long délai. Enfin, j'estime que pour des faits d'une extrême gravité, il n'est pas choquant qu'on puisse enquêter jusqu'au moment théorique de la mort des auteurs. Autre chose est, si on les attrape et les juge, de tenir compte de notions comme le délai raisonnable.

Deux professeurs de la KUL proposent la création d'une commission d'enquête d'historiens qui pourrait faire la lumière sur certaines zones d'ombre de l'enquête. Votre avis ?

L'histoire est une belle discipline et j'ai du respect pour les historiens, mais si l'un d'eux avait jamais résolu une affaire criminelle, cela se saurait. On me parle de l'affaire Lahaut, mais dans ce dossier, on connaissait déjà le meurtrier et les informations qui ont permis de l'identifier, ce ne sont pas des historiens qui les ont découvertes. Ce qu'ils sont capables de faire, c'est d'émettre des hypothèses, comme dans les meurtres de Kennedy ou de Patrice Lumumba, pas de prouver qui étaient les commanditaires. Alors, de grâce, pas d'interférence avec l'enquête judiciaire. En revanche, lorsque le dossier sera prescrit, une étude

historique pourrait utilement éclairer une époque très particulière.

“On pourrait redemander la levée de l’immunité d’Alain Mathot”

M. De Valkeneer, le procès Intradel a commencé mardi à Liège. Le grand absent, c’est le député-bourgmestre de Seraing, Alain Mathot (PS), puisque la Chambre a refusé la levée de son immunité parlementaire que vous aviez demandée. La commission des Poursuites de la Chambre laissait toutefois la porte ouverte à une nouvelle demande. Pourquoi ne l’avez-vous pas introduite ?

Les conclusions de la commission sont étonnantes. On me dit que l’instruction est viciée, mais si c’est le cas, alors tout s’arrête. En demandant la levée de l’immunité, on estimait que l’instruction était finie. Je ne vois pas très bien ce qu’on aurait pu encore faire. Cela dit, si dans le cadre des débats du procès Intradel, il devait y avoir des éléments nouveaux, on pourrait revenir avec une demande de levée d’immunité.

Quand on lit le rapport de la commission des Poursuites, en fait, ce qu’on vous reproche, c’est de mener un procès politique.

C’est un reproche assez classique. Les magistrats sont souvent accusés d’avoir un agenda politique. Je m’inscris en faux par rapport à cela. Croire que les magistrats courent pour certaines familles politiques, c’est un fantasme.

La commission vous adresse deux critiques majeures. Tout d’abord, le fait que des actes de l’enquête ont été posés durant des moments politiques importants, notamment à la veille d’élections, avec le risque de ternir l’image d’Alain Mathot.

Les magistrats ont toujours un peu tout

faux... Si on pose certains actes d’enquête pendant une campagne électorale, on va nous dire qu’on essaye d’influencer cette campagne. Et si on ne le fait pas, on va dire qu’on protège un mandataire...

Deuxième critique: l’instruction aurait été menée essentiellement à charge.

Ça m’étonne. Les instructions sont de plus en plus contradictoires. M. Mathot a pu faire toutes les demandes de devoirs complémentaires possibles et imaginables. Il a pu exercer complètement ses droits de la défense. Nous avons demandé la levée de son immunité parlementaire parce que nous estimions qu’il y avait des éléments suffisants pour cela. Ce qui ne veut pas dire qu’il est coupable.

M. Mathot est présumé innocent. Mais nous estimions qu’un juge devait pouvoir se prononcer. Le Parlement a eu une autre vision.

Vous le regrettez ?

Ce que je regrette, c’est qu’après cette affaire, on ne se soit pas penché sur la procédure de levée d’immunité parlementaire. Jusqu’où doit aller la commission des Poursuites ? Différentes thèses s’affrontent. Il y a, d’un côté, le contrôle marginal, a minima, qui consiste à voir si les charges ne sont pas dénuées de tout fondement. Et de l’autre côté, un contrôle approfondi. Dans le cas d’Alain Mathot, la commission des Poursuites a fait un contrôle très approfondi. C’est une tendance que l’on a aussi constatée dans les dossiers Luperto (PS) et Van Cauwenberghe (PS). On sent une volonté des assemblées

parlementaires d’aller loin dans le contrôle et de pratiquement se muer en chambre des mises en accusation.

L’Association syndicale des magistrats pense que le monde politique cherche à se venger de la place prise par le pouvoir judiciaire. Vous êtes d’accord ?

Le monde politique a peut-être parfois des difficultés à prendre du recul par rapport à certains actes, à certains modes de fonctionnement. Il estime que la magistrature n’a pas nécessairement la légitimité pour le contrôler. C’est vrai qu’il y a des rapports difficiles. Quand on va en commission des Poursuites, ce n’est jamais une promenade de santé.

Selon vous, le principe de l’immunité parlementaire est-il encore fondé en 2017 ?

Je pense qu’il faut une certaine protection du monde politique. Les pouvoirs doivent se contrebalancer. Vous pourriez avoir un pouvoir judiciaire fort qui contrarie le bon fonctionnement de l’Etat et des institutions. L’immunité parlementaire est une bonne chose, mais elle doit être cadrée. Il faut des garde-fous, mais, selon moi, le contrôle marginal est suffisant. Maintenant, si on change la loi et qu’on estime que la commission des Poursuites doit devenir une sorte de chambre des mises en accusation, d’accord, c’est un choix politique, mais il faut savoir dans quelle pièce on joue. Aujourd’hui, les rôles ne sont pas bien définis. Dans l’affaire Mathot, nous n’avons jamais eu accès au mémoire transmis par ses conseils à la commission des Poursuites. On ne sait pas ce qu’il y avait dedans. Ça nous met dans une position de faiblesse. Il y a un problème d’égalité des armes.

■ Le procureur général de Liège ne désespère pas que l’on retrouve les auteurs des tueries du Brabant.

■ A la lumière du cas Mathot, Christian De Valkeneer plaide pour une réforme de la procédure de levée de l’immunité parlementaire.

Une carrière liée aux Tueurs

Christian De Valkeneer est le procureur général de Liège depuis 2012. Avant cela, il fut procureur du Roi à Charleroi et, à ce titre, s’occupa, aux côtés du procureur général de Mons, Claude Michaux, du dossier des tueurs du Brabant. Quand M. Michaux partit à la retraite, M. De Valkeneer fut délégué, par la ministre de la Justice de l’époque Annemie Turtelboom (Open VLD), au parquet général de Mons, auprès du nouveau procureur général, Ignacio de la Serna, pour poursuivre l’enquête sur les tueurs du Brabant. Un dossier remontant aux années 80 et jamais élucidé.